

# BULLETIN MUNICIPAL DE ST AGNAN



**BULLETIN MUNICIPAL DE L'ANNÉE 1992**

## LE MOT DU MAIRE

1991 s'est terminé avec son cortège de joies et de peines. Souhaitons que 1992 soit une meilleure année pour tous.

En effet les événements du golfe et ses retombées économiques et une conjoncture très défavorable ont servi de révélateur à une crise déjà très présente.

C'est ainsi que l'on a assisté cette année à une montée du chômage qui devient très inquiétante et aussi à l'éclosion de nombreuses manifestations : étudiants, infirmiers et surtout agriculteurs qui voient leurs revenus sans arrêt à la baisse.

En plus de tous ces problèmes, la Communauté Economique Européenne a du mal à se mettre en place en vue du Grand Marché Unique. Il est vrai que les intérêts des pays la composant ne sont pas tous les mêmes, surtout avec l'explosion du bloc communiste à l'Est.

Malgré tout cela, nous devons rester optimistes et préparer chacun avec nos moyens l'avenir de nos enfants.

Pour notre village quelques inquiétudes que je souhaite passagères : un ralentissement général de la construction fait que notre lotissement est en sommeil, mais il faut espérer une reprise prochaine.

Le 9 août, un violent orage s'est abattu sur le village, le clocher a beaucoup souffert, les dégâts sont importants. L'expertise de la commission de sécurité nous a ordonné la fermeture de l'édifice. Mais heureusement, bientôt avec les beaux jours, nous aurons un clocher remis à neuf.

## ETAT CIVIL

### Naissance :

Un beau petit garçon nommé Guillaume est venu égayer la famille ALGARRA au lotissement. Félicitations aux heureux parents.

### Mariages :

Le mariage du fils du forgeron de Saint-Agnan Serge METGE avec Elisabeth DAURE de Lavour.

Le mariage d'un membre du Conseil Municipal Joël GASC fils de Paul GASC Ex. Adjoint avec Lydie VERDEILLE de Lisle-sur-Tarn.

Meilleurs vœux aux jeunes couples et grande réussite dans la vie.

### Décès :

Monsieur René BALS une grande figure de la place de Saint-Agnan, nous a quitté brutalement frappé par un infarctus à l'âge de 65 ans.

Madame CAPUS Maria la doyenne de la commune, Belle-mère de monsieur Jean-Marie GORSSE, Maire honorifique et membre du Conseil Municipal nous a quitté à l'âge de 94 ans.

Sincères condoléances de la part du Conseil Municipal.

PRESENTATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Maire : METGE André

Maires-adjoints : UGHETTO Henri - de SAINT-BLANQUAT Jacques

Conseillers : GORSSE Jean-Marie - VIGUIER André - METGE Maryse  
GASC Joël - PARAYRE Serge - METGE Aimé.

Heures d'ouverture du secrétariat :

Le vendredi de 14 H à 18 Héures

Le deuxième mardi du mois et le quatrième  
mardi du mois de 14 H à 18 heures

A compter du 1er mars 92, suite au départ de Mme FAURE,  
le secrétariat sera assuré par Mme SAINT-SERNIN.

-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-

SPORT DETENTE

PING-PONG : Tous les vendredis soir à la salle des fêtes dans  
le cadre du bénévolat (sauf pendant les vacances scolaires).

Pour tous renseignements : tél : 63.41.47.19.

## LES PROGRAMMES DU CONSEIL MUNICIPAL

PROGRAMME N° 1 : Acquisition réserve foncière à la SAFALT de 3 ha  
95 a 54 ca sur la propriété de Monsieur MOUSSET.

Montant de l'acquisition (sans frais) ..... 140 000,00

Subvention déposée au Conseil Régional.

PROGRAMME N° 2 : Clocher de l'église

Montant des travaux de remise en état ..... 123 252,66  
Indemnisation par l'assurance Groupama ..... 114 267,00

Vu le mauvais état de l'ensemble de l'ouvrage,  
le Conseil décide de la restauration du clocher.

Montant des travaux ..... 91 597,15

Subvention du Conseil Général ..... 38 616,00  
Subvention du Conseil Régional ..... 30 000,00

Mise en place d'un paratonnerre

Montant des devis ..... 28 309,82

Subvention du Conseil Général ..... 16 206,00

PROGRAMME N° 3 : Court de tennis

Montant des devis ..... 160 000,00

Une demande de subvention a été déposée au Conseil  
Général, ainsi qu'à la Direction Départementale de  
la Jeunesse et des Sports du Tarn.

PROGRAMME N° 4 : Achat d'une tondeuse à gazon

Montant des devis ..... 60 130,20

Demande de subvention déposée dans les services de  
la Préfecture dans le cadre de la D.G.E. (Dotation  
Globale d'Equipement).

PROGRAMME N° 5 : Transformation du garage de l'école  
en bibliothèque, ouverte au public de Saint-Agnan et  
salle de travail pour les enfants de l'école.

Montant des travaux ..... 44 069,04

Subvention du Conseil Général ..... 18 579,00.

## ELECTIONS CANTONALES

La loi N° 1103 du 11 décembre 1990 regroupe les élections des conseils généraux et celle des conseils régionaux. Pour organiser cette concomitance - la durée du mandat étant pour les deux assemblées de six ans - il fallait abroger le mode de renouvellement, par moitié tous les trois ans, des conseillers généraux et d'une part allonger le mandat des conseillers d'une série, d'autre part raccourcir celui des élus de l'autre série.

La réforme se présente de la manière suivante :

- \* pour la série élue en 1985 dont le mandat arrive à échéance en mars 1991, prorogation d'un an ; élection en mars 1992, pour six ans en même temps que les élections des conseils régionaux et donc renouvellement suivant en 1998.
- \* pour la série élue en 1988 dont c'est le cas de notre canton, le mandat arrive à échéance en mars 1994, élection à cette époque mais seulement pour un mandat de quatre ans, et donc renouvellement en 1998.

Ainsi, à partir de 1998, les conseils généraux et les conseils régionaux seront renouvelés intégralement et en même temps, au moins pour le premier tour ; les modes de scrutin restent en effet inchangés, scrutin majoritaire à deux tours dans le cadre du canton pour les conseillers généraux ; scrutin proportionnel à un tour dans le cadre du département pour les conseillers régionaux.

Par voie de conséquence, les bureaux des conseils généraux (formés tous les trois ans après renouvellement de chaque série) seront élus à partir de 1998 pour six ans après chaque renouvellement intégral.

## 1789 NAISSANCE DU DEPARTEMENT

La création des départements par l'Assemblée Constituante eût pour objet de mettre fin à la diversité des administrations provinciales de la monarchie, tout en maintenant un régime représentatif local avec à la base un système d'élection. Un décret du 14 décembre 1789 décida de la création d'une "organisation régionale uniforme et simple dans laquelle s'ordonnent les administrations judiciaire financières" et autres. Cette organisation devait être de dimension telle que ses habitants puissent se rendre à cheval au chef-lieu et en revenir dans les quarante-huit heures. On lui donna le nom de département et un décret du 22 décembre 1789 en confia la gestion à un Conseil Départemental élu investi de pouvoirs étendus. Des décrets du 15 janvier, 16 et 26 février 1790 divisèrent les provinces en quatre-vingt-trois départements, les départements en districts en cantons et ceux-ci en communes ou municipalités. Les départements furent formés en tenant compte des limites des provinces : les plus vastes comptent un nombre entier de départements, les plus petites un seul. Pour l'Assemblée Constituante; le département était un organe du gouvernement unitaire, un instrument de transmission de ses ordres plutôt qu'un centre d'administration autonome. Ses représentants élus devaient assurer l'exécution des ordres du Roi et des décrets de l'Assemblée, et assurer la gestion des intérêts locaux en ordonnant les travaux et les dépenses générales du département, en contrôlant l'administration des districts. C'est au Conseil Départemental de trente six membres élus au suffrage censitaire que revient la gestion du département. Tous les ans, il tient un session d'un mois et désigne un directoire de huit membres pour administrer le département le reste de l'année. Un procureur général ou syndic élu assiste à toutes les séances et prend connaissance de tous les textes avant les délibérations.

...

Département vient du verbe départir dont le sens original signifie partager. Le mot était employé dans l'administration pour désigner la part relevant du ressort de tel ou tel administrateur. L'expression se maintient aujourd'hui dans le terme de Département Ministériel.

Les Services : il s'agit des services administratifs du Conseil Général et de son Président. C'est l'organisation fonctionnelle de l'institution départementale, généralement cette organisation comprend un Directeur Général des services, un cabinet du Président, une direction des affaires administratives et financières, une direction des affaires techniques et une direction des affaires sociales.

Ces services administratifs, techniques ou spécialisés sont tous placés sous l'autorité du Président, ou par délégation de celui-ci du Directeur Général des services.

Les Commissions : elles sont composées des membres de l'Assemblée qui étudient et expertisent les dossiers difficiles compétentes dans leur spécialité, elles élaborent des synthèses facilitant ainsi le travail de l'Assemblée.